



ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS PAR VOIE DE LISTE D'APTITUDE

Circulaire n° 2022-155 du 05/12/2022 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers d'avancement au corps des professeurs agrégés pour la campagne 2023

Rectorat de l'académie de Créteil

Service DPE 4

Cellule des Actes collectifs

Affaire suivie par : Service des Actes collectifs

Tél : 01 57 02 60 41

Mél : actesco.dpe@ac-creteil.fr

Texte adressé à :

*Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne*

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur

POUR SUITE À DONNER

Références :

- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés ;
 - Arrêté ministériel du 15 octobre 1999 modifié ;
 - Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n° 9 du 5 novembre 2020 ;
 - Note de service ministérielle du 4 novembre 2022 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2023 d'avancement de grade et de corps parue au BOEN n° 44 du 24 novembre 2022 ;
 - Lignes directrices de gestion académiques relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021.
-

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales modalités et procédures relatives à l'accès au corps des professeurs agrégés par la voie de la liste d'aptitude.



L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.

Modalités de candidature :

Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet par l'outil de gestion « I-Prof », à l'adresse suivante (que l'enseignant soit affecté dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur) :

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>

du lundi 2 janvier au lundi 23 janvier 2023 inclus.

I. Conditions

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

- être, au 31 décembre 2022, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2023 ;
- justifier au 1^{er} octobre 2023 de 10 ans de services effectifs d'enseignement, dont 5 dans leur corps.

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Les agents susceptibles de pouvoir candidater sont informés au plus tard le vendredi 16 décembre 2022 par un message I-Prof.

II. Constitution du dossier de candidature

Les candidatures doivent être saisies et validées exclusivement en ligne dans l'outil I-Prof (rubrique « Services ») **du lundi 2 janvier au lundi 23 janvier 2023 inclus, délai de rigueur.**

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. À ce titre, un message sur I-Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale sur Siap :

[https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion de corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion%20de%20corps)

Il est vivement recommandé aux enseignants de faire acte de candidature en amont du 23 janvier 2023 afin de ne pas être confrontés à un problème informatique ne pouvant être résolu avant la clôture des candidatures.



Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est impérative. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application I-Prof (rubrique « Services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur I-Prof pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

À noter que trois phases distinctes doivent être suivies dans l'application I-Prof pour finaliser sa candidature :

- rubrique « **Vous informer** »,
- rubrique « **Compléter votre dossier** » destinée notamment à enrichir le CV,
- rubrique « **Candidater** » qui permet de choisir une discipline d'agrégation, de saisir sa lettre de motivation puis d'enregistrer sa candidature.

La dernière action consiste à cliquer sur le bouton « Valider la candidature ». Un message est alors généré : « votre demande de candidature a bien été enregistrée ».

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation **recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.**

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les candidats ont la possibilité de consulter la page d'information : https://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php

Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les candidats sont invités à contacter **au plus tard le jeudi 19 janvier 2023** le service DPE 4 du rectorat à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr. **Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.**

III. Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en prenant en compte la valeur professionnelle, le parcours de carrière et le parcours professionnel évalué au regard de sa diversité, ainsi que la motivation du candidat. Afin de me permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités au préalable. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

- très favorable ;
- favorable ;
- réservé ;
- défavorable.

Les avis dégradés d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.



→ **Avis des chefs d'établissement :**

Du mercredi 25 janvier au dimanche 5 février 2023 inclus, les chefs d'établissement, ou selon les cas, les supérieurs hiérarchiques de l'agent, formuleront un avis et rédigeront une appréciation via I-Prof, pour chaque candidature.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Les avis « Très favorable » ne sont pas contingentés.

Cas particulier des enseignants exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier des intéressés (lettre de motivation et CV) par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions. Ce dossier sera adressé à la DPE - service des Actes Collectifs (DPE 4) du rectorat, à l'attention de Mme Sylviane LAVÉRY à l'adresse suivante : actesco.dpe@ac-creteil.fr **au plus tard le vendredi 3 février 2023, délai de rigueur.**

→ **Avis des corps d'inspection :**

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via le portail I-Prof, **du mercredi 25 janvier au mercredi 8 février 2023 inclus.**

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

IV. Communication des résultats

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof l'informant de la suite donnée à sa candidature au plus tard **le vendredi 10 mars 2023.**

Mes propositions d'inscription sur la liste d'aptitude seront transmises au ministère au plus tard **pour le vendredi 10 mars 2023.**

La liste des enseignants promus sera publiée sur le site du ministère SIAP à compter du **jeudi 6 juillet 2023.**

Les délais encadrant cette opération de promotion de corps étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.



V. Calendrier des opérations sous réserve de modifications

Transmission sur I-Prof d'un message d'information aux agents susceptibles de candidater	Au plus tard le vendredi 16 décembre 2022
Saisie et validation des candidatures sur I-Prof	Du lundi 2 au lundi 23 janvier 2023 inclus
Recueil des avis des chefs d'établissement sur les candidatures	Du mercredi 25 janvier au dimanche 5 février 2023 inclus
Recueil des avis du corps d'inspection sur les candidatures	Du mercredi 25 janvier au mercredi 8 février 2023 inclus
Transmission au ministre des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude	Au plus tard le vendredi 10 mars 2023
Transmission sur I-Prof d'un message d'information sur la suite donnée aux candidatures	Au plus tard le vendredi 10 mars 2023 inclus
Date prévisionnelle de publication des résultats sur SIAP	Le jeudi 6 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint

Directeur des relations et ressources humaines

Signé

Mehdi CHERFI